

DÉLIBÉRATION N° DEL-24-049

Revalorisation postes contractuels spécifiques

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.

Séance du 18 décembre 2024

Le 18 décembre de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures trente, le Conseil d'administration de l'Établissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni à la Halle aux grains – Loge 13 à Toulouse.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9
Présents : 6 dont 1 en visio conférence
Absent :
Procuration : 3
Date de convocation : 12 décembre 2024

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- Mme Brigitte Bec, en visioconférence
- Mme Sophie Lamant
- Mme Nicole Yardéni

Représentant de l'Etat :

- M. Pierre-André Durand, Préfet

Procuration :

- M. Olivier Mantei a donné pouvoir à M. Francis Grass
- M. Gérard André a donné pouvoir à Mme Ida Russo
- M. Henri de Lagoutine a donné pouvoir à Mme Sophie Lamant

Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Établissement public du Capitole.

Mme Isabelle Arnaud-Roy, Directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Établissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Établissement public du Capitole, assure le secrétariat.

EXPOSÉ

L'état des effectifs permanents des personnels sur postes spécifiques (autres que musiciens, choristes ou danseurs) nécessaires au fonctionnement de l'Etablissement public du Capitole a été fixé par diverses délibérations du Conseil de la Métropole, transférées au sein de l'Etablissement public du Capitole. Par ces mêmes délibérations, ont été arrêtées leurs conditions de rémunération et de recrutement. Les emplois concernés ne relevant pas d'un cadre d'emplois existant dans la fonction publique territoriale, ces personnels peuvent être recrutés sur le fondement de l'article L332-8 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Conformément au décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, la rémunération des agents contractuels fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans.

En annexe de la présente délibération figure le détail des emplois visés par ces évolutions.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Décide :

Article 1 :

D'approuver la modification des emplois telle qu'indiquée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 :

Les avenants seront établis dans les conditions de rémunération fixées dans le tableau annexé à la présente délibération. Les contrats en cours restent soumis aux dispositions qui leur sont propres.

Article 3 :

Cette délibération crée un engagement financier prévu au chapitre 12 pour les exercices financiers à venir. Les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'établissement public.

Résultat du vote :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

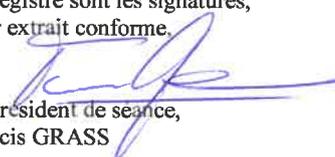
ABSENT : 0

NON PARTICIPATION AU VOTE : 0

Reçu en Préfecture le :

Publié par affichage le :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.


Le Président de séance,
Francis GRASS